

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 25/06/2024

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service « Soutien, investissements et innovation dans les filières »</p> <p>Dossier suivi par : Unité « Aides aux exploitations et expérimentation » aap.demultiplication@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-SIIF-2024-61</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none">Mmes et MM. les Préfets de régionMmes et MM. les Préfets de départementMmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.MMmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P.Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-FranceMmes et MM. les Présidents de Conseil régionalM. le Président de Régions de FranceMASA : DGPE – DGER - DGALMEFSIN : Direction du Budget 7AMme la CBCMCGAAERFNSEA – Jeunes agriculteursLa Coordination ruraleLa Confédération paysanne	<p>Mise en application :_immédiate</p>

OBJET : Modification de la décision N°INTV-SIIF-2023-35 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Connaissances» dans le cadre du PNDAR 2022-2027

Bases réglementaires:

- Règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission Européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2029 (2022/C 485/01) ;
- Régime exempté n° SA 108732 adopté sur la base du Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR);
- Instruction de service du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;
- Décision N°INTV-SIIF-2023-35 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Connaissances» dans le cadre du PNDAR 2022-2027 ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 25/06/2024.

Résumé :

La présente décision vise à modifier les modalités d'attribution par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), des aides au titre du programme de projets de recherche appliquée et de production de nouvelles connaissances opérationnelles, d'outils ou de méthodes finalisés, en vue de leur application dans les systèmes agricoles et agro-alimentaires avec analyse de la faisabilité du transfert par des démonstrations/expérimentations en condition de production agricole. Ce dispositif, mis en œuvre par appel à projets, s'inscrit dans le cadre du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) pour 2022-2027.

Mots-clés : PNDAR, appel à projets, connaissances, innovation, filières agricoles, agro-écologie, recherche appliquée, expérimentation.

SOMMAIRE

Article 1 : Modification de l'article 3.C de la décision INTV-SIIF-2023-35

Article 2 : Modification de l'annexe 4 de la décision INTV-SIIF-2023-35 – Fiche de contrôle de l'éligibilité

Article 3 : Entrée en vigueur

Article 1 : Modification de l'article 3. C de la décision INTV-SIIF-2023-35, relatif aux frais généraux liés au programme

L'article 3.C relatif aux frais généraux liés au programme de la décision INTV-SIIF-2023-35 susvisée est ainsi rédigé :

« Article 3 : Dépenses éligibles

C. Frais généraux liés au programme

Dépenses indirectes affectées au projet (ou frais généraux)

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Les frais généraux engagés pour la réalisation du projet peuvent être pris en compte dans les dépenses éligibles.

Pour que ces dépenses soient éligibles, le demandeur (chef de file/partenaires) doit assurer un suivi de ces dépenses et leur lien direct avec le projet.

Les frais généraux sont plafonnés par partenaire y compris le chef de file à :

- 15% des dépenses directes éligibles pour les organismes publics (hors chambres d'agriculture) ;
- 20% des dépenses directes éligibles pour les organismes privés et chambres d'agriculture.

Ces dépenses doivent être justifiées en produisant un état récapitulatif des frais généraux spécifiques au projet certifié par un comptable public, commissaire aux comptes ou centre de gestion agréé, pour le dépôt du solde, et le cas échéant, de l'acompte. Elles ne peuvent pas prendre la forme de forfait. »

Article 2 : Modification de l'annexe 4 de la décision INTV-SIIF-2023-35 – Fiche de contrôle de l'éligibilité

L'annexe 4 de la décision INTV-SIIF-2023-35 est ainsi rédigée:

ANNEXE 4 – FICHE DE CONTROLE DE RECEVABILITE

- I. Une fiche de contrôle à remplir pour chaque projet déposé. Une réponse NON à un des items rend le projet inéligible.

CRITERES D'ELIGIBILITE	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le chef de file et/ou ses partenaires ne sont pas des entreprises en difficulté 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet est national ou interrégional (avec justification dans ce cas) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La date de début du projet est postérieure à la date de dépôt du dossier 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée totale du projet pluriannuel est comprise entre 12 et 42 mois 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de confidentialité sur les résultats et livrables produits ▪ Aucune exploitation commerciale exclusive des résultats n'est prévue (ex : dépôt de brevet) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande d'aide à FranceAgriMer pour le projet est supérieure à 20 % du montant des dépenses éligibles 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet comporte au moins un partenaire recevant du financement, en plus de l'organisme chef de file 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence des lettres d'engagement signées des partenaires ou d'un accord-cadre signé des partenaires 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect du plan et des items imposés dans l'appel à projet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description de la problématique (situation économique de la filière, verrous / intérêts scientifiques, techniques, technologiques, réglementaires, environnementaux et/ou sociaux...) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description des objectifs du projet 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description des indicateurs (réalisations, résultats, impacts) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description des retombées économiques, environnementales, scientifiques et/ou sociales attendues pour les acteurs des filières et le territoire 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat des connaissances : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,...) disponibles sur le sujet. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Descriptif technique du projet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description des différentes phases de travail/actions du projet 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description de la répartition des tâches entre partenaires 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> Présence des budgets et plans de financement du projet du chef de file et des partenaires 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Le montant total des prestations < 30% du coût global du projet 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Le montant des dépenses éligibles relatives <u>au matériel</u> ne peut pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à l'aide 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Pour les organismes privés et les Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est plafonné à 20% du montant total des dépenses éligibles (hors frais généraux). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Pour les organismes publics hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est plafonné à 15% du montant total des dépenses éligibles (hors frais généraux) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Le chef de file et au moins un des partenaires doivent obligatoirement demander un financement CASDAR d'un minimum de 5 000 € chacun. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

II. INFORMATIONS NECESSAIRES POUR CONVENTIONNEMENT

Si organisme privé (y compris Chambre d'agriculture), le taux d'aide demandé à FranceAgriMer ne dépasse pas 80% des dépenses éligibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, le taux d'aide demandé à FranceAgriMer ne dépasse pas 40% des dépenses éligibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un ou plusieurs partenaires demandent une aide minimum à 5 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision s'applique à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale,

Christine AVELIN